

COMMUNE DE ST-PRIEST DE GIMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Représenté : 2
Votants : 11
Votes :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil onze le dix neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **ST-PRIEST DE GIMEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. CHABRILLANGEAS Jean-Louis, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/04/2011

Etaient présents : M. CHABRILLANGEAS, M. BARROT, Mme CEAUX, M.BUGEAT, M.FAUCHER, M.SAUVAGNAT, Mme FAURE-BEYSSERIE, M.MOURNETAS, M.DEVEIX

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

Absent et représenté : M.BONNET, M.MARCQ

OBJET :

Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellements Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003 et notamment ses articles L 123-13 et R 123-21.1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2001 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2007 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2010 ayant prescrit la révision simplifiée du PLU et les modalités de concertation;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 janvier 2011 soumettant à enquête publique la révision simplifiée du PLU arrêtée par le Conseil Municipal;

Vu la réunion publique d'information qui a eu lieu le 19 janvier 2011 ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint de la révision simplifiée par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 19 janvier 2011 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Préfecture de la Corrèze,
recu le

21 AVR. 2011

Contrôle de légalité

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Considérant que la révision simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

☞ *décide d'approuver la révision simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Priest de Gimel aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Préfecture de la Corrèze
reçu le

21 AVR. 2011

Contrôle de légalité



Le Maire,

Jean-Louis CHABRILLANGEAS

COMMUNE DE ST-PRIEST DE GIMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Représenté : 3
Votants : 11
Votes :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Corrèze,
reçu le

21 MAI 2012

Contrôle de légalité

L'an deux mil douze le trois avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **ST-PRIEST DE GIMEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. CHABRILLANGEAS Jean-Louis, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2012

Etaient présents : M. CHABRILLANGEAS, M. BARROT, Mme CEAUX, M.BUGEAT, M.FAUCHER, M.SAUVAGNAT, Mme FAURE-BEYSSERIE, M.DEVEIX

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

Absent et représenté : M.BONNET, M.MARCQ, M.MOURNETAS

OBJET :

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons de la mise en révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation du projet d'un particulier qui souhaite procéder à l'extension de sa maison d'habitation située en limite d'un espace boisé classé. La modification consisterait en l'extension d'environ dix mètres, sur les parcelles AD 129 et 130 à partir des façades sud et est de ladite maison, de la zone N1 correspondant aux parcelles AD127 et 128 et qui réduirait d'autant l'emprise de l'espace boisé classé (voir plan joint)

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

☞ *approuve la révision simplifiée du PLU telle que proposée par Monsieur le Maire.*



Le Maire,

Jean-Louis CHABRILLANGEAS

OK

COMMUNE DE ST-PRIEST DE GIMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Représenté : 3
Votants : 11
Votes :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Corrèze,
en date

18 JUIN 2012

Contrôle de légalité

L'an deux mil douze le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **ST-PRIEST DE GIMEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. CHABRILLANGEAS Jean-Louis, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/06/2012

Etaient présents : M. CHABRILLANGEAS, M. BARROT, Mme CEAX, M.BUGEAT, M.FAUCHER, M.SAUVAGNAT, Mme FAURE-BEYSSERIE, M.DEVEIX

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

Absent et représenté : M.BONNET, M.MARCQ, M.MOURNETAS

OBJET :

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – retrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2012.

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération en date du 3 avril 2012 prescrivait et approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, le courrier de Madame le Préfet en date du 29 mai 2012 considérant qu'une révision simplifiée du PLU ne peut être approuvée sans un examen conjoint des personnes publiques associées concernant le déclassement d'un espace boisé classé,

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

☞ décide de retirer la délibération en date du 3 avril 2012 prescrivait et approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.



Le Maire,

Jean-Louis
Jean-Louis CHABRILLANGEAS

COMMUNE DE ST-PRIEST DE GIMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Représenté : 0

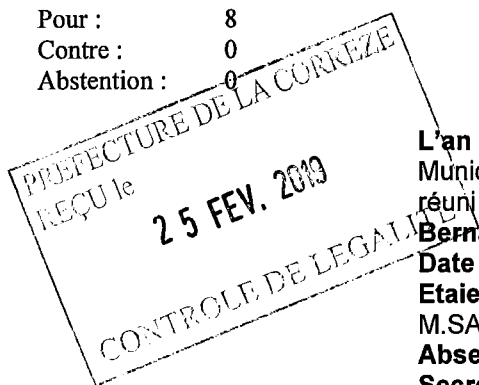
Votants : 8

Votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



L'an deux mil dix-neuf le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **ST-PRIEST DE GIMEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. BARROT Bernard, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2019

Étaient présents : M. BARROT, M.BUGEAT, M.BION, M.DEVEIX, M.TAUTOU M.SAUVAGNAT, Mme SUIRE, Mme FAURE-BEYSSERIE.

Absent : M.FAUCHER, M.CHAUMEIL

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu les arrêtés du maire en date du 18 mai 2018 portant modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n°1 et 2,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Corrèze,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU,

OBJET : modifications simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –approbation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les arrêtés pris en date du 18 mai 2018 portant modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme. Ces modifications simplifiées du plan local d'urbanisme ont pour objet :

- modification n°1 – secteur de Ruffaud : ajouter un secteur Npt (zone naturelle protégée à vocation touristique) à la zone N du PLU autour du secteur de Ruffaud.

- modification n°2 – secteur du Moulin : classement en zone Agricole de trois parcelles précédemment classées en zone Naturelle.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018, les projets de modifications simplifiées ont été mis à disposition du public du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus. L'avis dans la presse est paru le 20 août 2018 dans le journal La Montagne. L'avis a été également diffusé sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public des dossiers est achevée, qu'une personne est venue consulter le dossier et qu'aucune observation n'a été déposée.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées aux projets de modifications simplifiées du plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant la mise à disposition du public du dossier et aux avis des personnes publiques associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier ainsi que la consultation des personnes publiques associées ont été effectuées conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-47 du code de l'urbanisme, et dans le respect des modalités définies par délibération ;

Considérant la prise en compte des remarques de la MRAE Nouvelle Aquitaine sur la modification n°1 lors de la concertation, concernant la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet ;

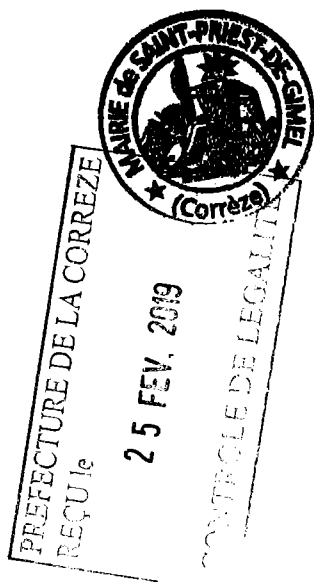
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modifications simplifiées n°1 et 2 du PLU telles qu'annexées à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** telle qu'elles sont annexées à la présente délibération, les modifications simplifiées n°1 et 2 du zonage et du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Priest de Gimel.

La présente délibération complète celle prise le 11 décembre 2018 sur le même objet et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Le dossier des modifications simplifiées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Priest de Gimel aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Corrèze.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Barrot', is written over a horizontal line.

Bernard BARROT

COMMUNE DE ST-PRIEST DE GIMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Représenté : 1
Votants : 8
Votes :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-huit le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **ST-PRIEST DE GIMEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, **sous la présidence de M. BARROT Bernard, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2018

Etaient présents : M. BARROT, M.BUGEAT, M.BION, M.SAUVAGNAT, M.CHAUMEIL, Mme SUIRE, Mme FAURE-BEYSSERIE.

Etait absent et représenté : M.DEVEIX

Etaient absents : M.FAUCHER, M.TAUTOU

Secrétaire de séance : M.BUGEAT

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

25 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET :

Modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 22 février 2007, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les 1^{er} septembre 2008, 22 décembre 2009 et 19 avril 2011, le conseil municipal a également approuvé des révisions simplifiées de ce PLU.

Afin de rectifier deux erreurs matérielles concernant les secteurs de Ruffaud et du Moulin, il a été décidé de procéder aux modifications simplifiées n° 1 et n°2 du PLU, codifiées aux articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, et lancées par arrêtés municipaux en date du 18 mai 2018.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée. Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 10 septembre au 10 octobre 2018 (1 mois) ;
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;
- parution d'un article sur le site de la Ville de Saint-Priest de Gimel ;
- possibilité d'un rendez-vous avec un élu ou un agent en charge du dossier.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal* :

fixe les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- *mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 10 septembre au 10 octobre 2018 (1 mois) ;*
- *parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;*
- *parution d'un article sur le site de la Ville de Saint-Priest de Gimel ;*
- *possibilité d'un rendez-vous avec un élu ou un agent en charge du dossier.*

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.



Le Maire,

Bernard BARROT
Bernard BARROT

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REQULE

25 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ